RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE ET MARNE
RAA spécial bis du 14 février 2006

14/02/06

Sommaire

1. Actes 7

1.1. DDE (équipement) 7

06/DAIDD/ENV n° 169-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vulaines-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 7

06/DAIDD/ENV n° 168-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Voulangis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 9

06/DAIDD/ENV n° 167-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Morin et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 11

06/DAIDD/ENV n° 166-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villevaudé et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 13

06/DAIDD/ENV n° 165-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villeparisis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 15

06/DAIDD/ENV n° 164-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villenoy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 17

06/DAIDD/ENV n° 163-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vignely et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 20

06/DAIDD/ENV n° 162-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vert-Saint-Denis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 22

06/DAIDD/ENV n° 161-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 24

06/DAIDD/ENV n° 160-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Veneux-les-Sablons et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 26

06/DAIDD/ENV n° 159-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vaux-le-Pénil et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 28

06/DAIDD/ENV n° 158-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vaudoy-en-Brie et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 30

06/DAIDD/ENV n° 157-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Varreddes et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 32

06/DAIDD/ENV n° 156-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Varennes-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 34

06/DAIDD/ENV n° 155-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vaires-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 36

06/DAIDD/ENV n° 154-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Ussy-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 38

06/DAIDD/ENV n° 153-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Trilport et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 41

06/DAIDD/ENV n° 152-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Trilbardou et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 43

06/DAIDD/ENV n° 151-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Torcy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 45

06/DAIDD/ENV n° 150-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Tigeaux et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 47

06/DAIDD/ENV n° 149-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Thorigny-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 49

06/DAIDD/ENV n° 148-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Thomery et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 52

06/DAIDD/ENV n° 147-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Tancrou et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 54

06/DAIDD/ENV n° 146-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Souppes-sur-Loing et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 56

06/DAIDD/ENV n° 145-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Soignolles-en-Brie et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 58

06/DAIDD/ENV n° 144-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Servon et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 60

06/DAIDD/ENV n° 143-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Sept-Sorts et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 62

06/DAIDD/ENV n° 142-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Seine-Port et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 64

06/DAIDD/ENV n° 141-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Savigny-le-Temple et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 67

06/DAIDD/ENV n° 140-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Samoreau et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 69

06/DAIDD/ENV n° 139-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Samois-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 71

06/DAIDD/ENV n° 138-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Sammeron et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 73

06/DAIDD/ENV n° 137-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 75

06/DAIDD/ENV n° 136-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Siméon et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 77

06/DAIDD/ENV n° 135-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur-sur-École et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 79

06/DAIDD/ENV n° 134-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-de-la-Vanne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 82

06/DAIDD/ENV n° 133-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 84

06/DAIDD/ENV n° 132-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-en-Brie et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 86

06/DAIDD/ENV n° 131-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Martin-des-Champs et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 88

06/DAIDD/ENV n° 130-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Mammès et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 90

06/DAIDD/ENV n° 129-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 92

06/DAIDD/ENV n° 128-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Germain-sur-Morin et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 94

06/DAIDD/ENV n° 127-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 96

06/DAIDD/ENV n° 126-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Sainte-Aulde et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 99

06/DAIDD/ENV n° 125-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saacy-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 101

06/DAIDD/ENV n° 124-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Rubelles et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 103

06/DAIDD/ENV n° 123-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Roissy-en-Brie et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 105

06/DAIDD/ENV n° 122-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de La Rochette et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 107

06/DAIDD/ENV n° 121-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Reuil-en-Brie et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 109

06/DAIDD/ENV n° 120-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Quincy-Voisins et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 111

06/DAIDD/ENV n° 119-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Précy-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 113

06/DAIDD/ENV n° 118-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Pontault-Combault et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 115

06/DAIDD/ENV n° 117-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Pomponne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 117

06/DAIDD/ENV n° 116-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Pommeuse et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 120

06/DAIDD/ENV n° 115-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Poincy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 122

06/DAIDD/ENV n° 114-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Le Pin et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 124

06/DAIDD/ENV n° 113-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Penchard et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 126

06/DAIDD/ENV n° 112-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Pamfou et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 128

06/DAIDD/ENV n° 111-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Ozouer-le-Voulgis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 130

06/DAIDD/ENV n° 110-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 132

06/DAIDD/ENV n° 109-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Othis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 134

06/DAIDD/ENV n° 108-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Noisiel et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 136

06/DAIDD/ENV n° 107-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Nemours et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 139

06/DAIDD/ENV n° 106-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Nanteuil-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 141

06/DAIDD/ENV n° 105-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Nanteuil-les-Meaux et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 143

06/DAIDD/ENV n° 104-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Nandy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 145

06/DAIDD/ENV n° 103-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Mouroux et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 147

06/DAIDD/ENV n° 102-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Moret-sur-Loing et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 150

06/DAIDD/ENV n° 101-arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Montry et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 152

06/DAIDD/ENV n° 100-arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Montigny-sur-Loing et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 154

06/DAIDD/ENV n° 099-arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Montévrain et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 156

06/DAIDD/ENV n° 098-arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Montereau-Fault-Yonne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 158

06/DAIDD/ENV n° 097-arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Moncourt-Fromonville et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 161

06/DAIDD/ENV n° 096-arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Moissy-Cramayel et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 163

06/DAIDD/ENV n° 095-arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Misy-sur-Yonne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 165

06/DAIDD/ENV n° 094-arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Méry-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 167

06/DAIDD/ENV n° 093-arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Melun et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 169

06/DAIDD/ENV n° 092-arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Meilleray et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 171

06/DAIDD/ENV n° 091-arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Le Mée-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 173

06/DAIDD/ENV n° 090-arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Meaux et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... 175

2. Avis..... 177

1. Actes

1.1. DDE (équipement)

06/DAIDD/ENV n° 169-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vulaines-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 169
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vulaines-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 182 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Vulaines-sur-Seine située dans la vallée de la Seine ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Vulaines-sur-Seine est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Vulaines-sur-Seine sont :

- l'arrêté ministériel du 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- **l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;**
- **les arrêtés ministériels des 16 août 1993 et 8 juillet 1997 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Vulaines-sur-Seine, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Fontainebleau.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Vulaines-sur-Seine et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vulaines-sur-Seine.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Vulaines-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 168-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Voulangis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 168
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Voulangis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 59-1289 du 9 novembre 1959 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée du Grand Morin, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU **l'arrêté préfectoral 05 DAI 1 URB 014 du 28 janvier 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Voulangis située dans la partie aval de la vallée du Grand Morin ;**

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la partie aval de la vallée du Grand Morin, le vendeur ou le bailleur pourra également se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Voulangis est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Voulangis sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 17 octobre 1986, 22 février 1989, 6 février 1995, 18 août 1995 et 30 avril 2002 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- l'arrêté ministériel du 22 novembre 2005 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Voulangis, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Voulangis et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Voulangis.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Voulangis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 167-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Morin et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 167
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Morin et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 59-1289 du 9 novembre 1959 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée du Grand Morin, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU **l'arrêté préfectoral 05 DAI 1 URB 014 du 28 janvier 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Morin située dans la partie aval de la vallée du Grand Morin ;**

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la partie aval de la vallée du Grand Morin, le vendeur ou le bailleur pourra également se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Villiers-sur-Morin est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Morin sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 17 octobre 1986, 22 février 1989, 20 août 1993, 6 février 1995, 18 août 1995, 30 novembre 2000 et 30 avril 2002 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- l'arrêté ministériel du 22 novembre 2005 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Villiers-sur-Morin, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Villiers-sur-Morin et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villiers-sur-Morin.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Villiers-sur-Morin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 166-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villevaudé et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 166
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villevaudé et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 113 du 13 juillet 2000 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sur le territoire de la commune de Villevaudé ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées, le vendeur ou le bailleur pourra se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Villevaudé est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Villevaudé sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983 et5 octobre 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991, 26 mai 1998 et 11 janvier 2005 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Villevaudé, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Torcy.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Villevaudé et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villevaudé.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Villevaudé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 165-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villeparisis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 165
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villeparisis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 135 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Villeparisis ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Villeparisis est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Villeparisis sont :

- **les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 20 août 1993 et 8 janvier 1996 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;**
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 20 octobre 1992, 8 janvier 1996, 12 mai 1997 et 21 janvier 1999 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend une fiche synthétique précisant la nature du risque auquel la commune est exposée.

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Villeparisis, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Torcy.

Article 5

Le dossier d'information visé à l'article 4 est mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Villeparisis et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeparisis.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Villeparisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 164-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villenoy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 164
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villenoy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU **l'arrêté préfectoral 04 DAI 1 URB 101 du 7 juillet 2004 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Villenoy située dans la vallée de la Marne ;**

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de la Marne, le vendeur ou le bailleur pourra également se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Villenoy est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Villenoy sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 20 juillet 1983, 20 août 1993 et 6 février 1995 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Villenoy, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Villenoy et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villenoy.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Villenoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 163-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vignely et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 163
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vignely et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU **l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 01-178 du 3 août 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Vignely située dans la vallée de la Marne ;**

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de la Marne, le vendeur ou le bailleur pourra également se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Vignely est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Vignely sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 20 juillet 1983, 12 avril 1994 et 6 février 1995 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Vignely, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Vignely et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vignely.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Vignely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 162-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vert-Saint-Denis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 162
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vert-Saint-Denis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 134 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Vert-Saint-Denis ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Vert-Saint-Denis est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Vert-Saint-Denis sont :

- **les arrêtés ministériels des 16 mai 1983 et 25 août 1986 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;**
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 20 octobre 1992, 12 mai 1997 et 21 juillet 1999 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend une fiche synthétique précisant la nature du risque auquel la commune est exposée.

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Vert-Saint-Denis et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5

Le dossier d'information visé à l'article 4 est mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Vert-Saint-Denis et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vert-Saint-Denis.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Vert-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 161-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 161
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 181 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine située dans la vallée de la Seine ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983 et 12 mars 1998 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- **l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;**
- **l'arrêté ministériel du 26 mai 1998 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Vernou-la-Celle-sur-Seine, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Fontainebleau.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vernou-la-Celle-sur-Seine.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 160-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Veneux-les-Sablons et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 160
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Veneux-les-Sablons et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne

Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 181 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Veneux-les-Sablons située dans la vallée du Loing ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Veneux-les-Sablons est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Veneux-les-Sablons sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983 et 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- **l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Veneux-les-Sablons, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Fontainebleau.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Veneux-les-Sablons et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Veneux-les-Sablons.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Veneux-les-Sablons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 159-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vaux-le-Pénil et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 159
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vaux-le-Pénil et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 133 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Vaux-le-Pénil ;

VU l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 182 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Vaux-le-Pénil située dans la vallée de la Seine ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Vaux-le-Pénil est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Vaux-le-Pénil sont :

- les arrêtés ministériels des 16 mai 1983 et 12 mars 1998 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- **l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;**
- **les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991, 25 janvier 1993, 8 janvier 1996, 8 juillet 1997 et 15 juillet 1998 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Vaux-le-Pénil et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Vaux-le-Pénil et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vaux-le-Pénil.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Vaux-le-Pénil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 158-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vaudoy-en-Brie et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 158
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vaudoy-en-Brie et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 132 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Vaudoy-en-Brie ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Vaudoy-en-Brie est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Vaudoy-en-Brie sont :

- **l'arrêté ministériel du 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;**
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 26 mai 1998 et 29 décembre 1998 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend une fiche synthétique précisant la nature du risque auquel la commune est exposée.

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Vaudoy-en-Brie, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Provins.

Article 5

Le dossier d'information visé à l'article 4 est mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Vaudoy-en-Brie et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vaudoy-en-Brie.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Vaudoy-en-Brie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Provins
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 157-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Varreddes et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 157
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Varreddes et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Varreddes est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Varreddes sont :

- les arrêtés ministériels des 16 mai 1983, 20 juillet 1983 et 6 février 1995 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Varreddes, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Varreddes et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Varreddes.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Varreddes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 156-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Varennes-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 156
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Varennes-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 181 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Varennes-sur-Seine située dans la vallée de la Seine ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Varennes-sur-Seine est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Varennes-sur-Seine sont :

- l'arrêté ministériel du 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- **l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Varennes-sur-Seine, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Provins.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Varennes-sur-Seine et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Varennes-sur-Seine.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Varennes-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Provins
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 155-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vaires-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 155
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vaires-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 183 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Vaires-sur-Marne située dans la vallée de la Marne ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Vaires-sur-Marne est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Vaires-sur-Marne sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 11 janvier 1985, 19 octobre 1988, 7 décembre 1990, 6 février 1995 et 17 décembre 1997 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- **l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;**
- **les arrêtés ministériels des 30 juin 1994, 21 janvier 1999 et 11 janvier 2005 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Vaires-sur-Marne, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Torcy.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Vaires-sur-Marne et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vaires-sur-Marne.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Vaires-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 154-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Ussy-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 154
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Ussy-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune d'Ussy-sur-Marne est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune d'Ussy-sur-Marne sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 20 juillet 1983, 6 février 1995 et 12 février 2001 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie d'Ussy-sur-Marne, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'Ussy-sur-Marne et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ussy-sur-Marne.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune d'Ussy-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 153
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Trilport et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU **l'arrêté préfectoral 04 DAI 1 URB 101 du 7 juillet 2004 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la communede Trilport située dans la vallée de la Marne ;**

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de la Marne, le vendeur ou le bailleur pourra également se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Trilport est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Trilport sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 20 juillet 1983, 2 août 1988 et 6 février 1995 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Trilport, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Trilport et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Trilport.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Trilport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 152-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Trilbardou et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 152
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Trilbardou et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU **l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 01-178 du 3 août 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Trilbardou située dans la vallée de la Marne ;**

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de la Marne, le vendeur ou le bailleur pourra également se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Trilbardou est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Trilbardou sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 20 juillet 1983, 12 avril 1994 et 6 février 1995 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Trilbardou, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Trilbardou et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Trilbardou.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Trilbardou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 151-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Torcy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 151
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Torcy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 131 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Torcy ;

VU l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 183 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Torcy située dans la vallée de la Marne ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Torcy est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Torcy sont :

- les arrêtés ministériels des 16 mai 1983, 19 octobre 1988 et 6 février 1995 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- **l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;**
- **les arrêtés ministériels des 20 octobre 1992, 12 mai 1997, 15 juillet 1998 et 25 août 2004 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Torcy, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Torcy.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Torcy et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Torcy.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Torcy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 150-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Tigeaux et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 150
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Tigeaux et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 59-1289 du 9 novembre 1959 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée du Grand Morin, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU **l'arrêté préfectoral 05 DAI 1 URB 014 du 28 janvier 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Tigeaux située dans la partie aval de la vallée du Grand Morin ;**

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la partie aval de la vallée du Grand Morin, le vendeur ou le bailleur pourra également se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Tigeaux est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Tigeaux sont :

- les arrêtés ministériels des 16 mai 1983, 17 octobre 1986, 22 février 1989, 3 mai 1995, 18 juillet 1995, 18 août 1995 et 30 avril 2002 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- les arrêtés ministériels des 20 octobre 1992, 21 janvier 1999 et 11 janvier 2005 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**

- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Tigeaux, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Provins.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Tigeaux et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Tigeaux.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Tigeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Provins
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 149-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Thorigny-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 149
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Thorigny-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation, pour la partie de la commune de Thorigny-sur-Marne non couverte par le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU l'arrêté préfectoral 91 DAE 1 CV n° 84 du 1er juillet 1991 portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation de la commune de Thorigny-sur-Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU l'arrêté préfectoral 97 DAE 1 CV n° 071 du 19 septembre 1997 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sur le territoire de la commune de Thorigny-sur-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 130 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Thorigny-sur-Marne ;

VU **l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 01-178 du 3 août 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Thorigny-sur-Marne située dans la vallée de la Marne ;**

VU l'arrêté préfectoral n° 04 DAI 1 URB 132 du 3 septembre 2004 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sur le territoire de la commune de Thorigny-sur-Marne ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de la Marne, le vendeur ou le bailleur pourra également se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Thorigny-sur-Marne est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation, de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées et de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Thorigny-sur-Marne sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 6 février 1995 et 12 mars 1998 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991, 6 décembre 1993, 3 mars 1995, 8 janvier 1996, 8 juillet 1997, 29 décembre 1998 et 25 août 2004 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières abandonnées sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Thorigny-sur-Marne, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Torcy.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Thorigny-sur-Marne et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Thorigny-sur-Marne.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Thorigny-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 148-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Thomery et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 148
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Thomery et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 181 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Thomery située dans la vallée de la Seine ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Thomery est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Thomery sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983 et 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- **l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Thomery, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Fontainebleau.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Thomery et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Thomery.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Thomery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 147-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Tancrou et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 147
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Tancrou et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Tancrou est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Tancrou sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 20 juillet 1983 et 6 février 1995 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Tancrou, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Tancrou et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Tancrou.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Tancrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 146-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Souppes-sur-Loing et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 146
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Souppes-sur-Loing et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU **l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 01-179 du 3 août 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Souppes-sur-Loing située dans la vallée du Loing ;**

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée du Loing, le vendeur ou le bailleur pourra se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Souppes-sur-Loing est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Souppes-sur-Loing sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983 et 25 août 1986 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Souppes-sur-Loing, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Fontainebleau.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Souppes-sur-Loing et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Souppes-sur-Loing.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Souppes-sur-Loing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 145-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Soignolles-en-Brie et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 145
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Soignolles-en-Brie et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 129 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Soignolles-en-Brie ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Soignolles-en-Brie est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Soignolles-en-Brie sont :

- **les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983 et 29 septembre 1999 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;**
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 20 octobre 1992, 6 décembre 1993, 27 mai 1994, 8 juillet 1997 et 15 juillet 1998 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend une fiche synthétique précisant la nature du risque auquel la commune est exposée.

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Soignolles-en-Brie et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5

Le dossier d'information visé à l'article 4 est mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Soignolles-en-Brie et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Soignolles-en-Brie.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Soignolles-en-Brie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 144-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Servon et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 144
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Servon et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 128 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Servon ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Servon est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Servon sont :

- **les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 27 septembre 1987 et 12 janvier 1995 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;**
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 20 octobre 1992, 28 juillet 1995, 8 juillet 1997 et 11 janvier 2005 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend une fiche synthétique précisant la nature du risque auquel la commune est exposée.

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Servon et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5

Le dossier d'information visé à l'article 4 est mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Servon et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Servon.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Servon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 143-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Sept-Sorts et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 143
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Sept-Sorts et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Sept-Sorts est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Sept-Sorts sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 20 juillet 1983 2 août 1988, 12 avril 1994 et 6 février 1995 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Sept-Sorts, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Sept-Sorts et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sept-Sorts.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Sept-Sorts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 142-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Seine-Port et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 142
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Seine-Port et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 127 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Seine-Port ;

VU l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 182 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Seine-Port située dans la vallée de la Seine ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Seine-Port est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Seine-Port sont :

- l'arrêté ministériel du 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- **l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;**
- **les arrêtés ministériels des 16 août 1993, 8 juillet 1997 et 19 novembre 1998 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Seine-Port et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Seine-Port et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Seine-Port.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Seine-Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 141
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Savigny-le-Temple et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 126 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Savigny-le-Temple ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Savigny-le-Temple est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Savigny-le-Temple sont :

- **les arrêtés ministériels des 16 mai 1983 et 25 août 1986 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;**
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 12 mars 1998 et 16 avril 1999 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend une fiche synthétique précisant la nature du risque auquel la commune est exposée.

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Savigny-le-Temple et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5

Le dossier d'information visé à l'article 4 est mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Savigny-le-Temple et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Savigny-le-Temple.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Savigny-le-Temple sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 140-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Samoreau et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 140
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Samoreau et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 125 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune se Samoreau ;

VU l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 182 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Samoreau située dans la vallée de la Seine ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Samoreau est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Samoreau sont :

- l'arrêté ministériel du 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- **l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;**
- **les arrêtés ministériels des 3 mars 1995 et 26 mai 1998 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Samoreau, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Fontainebleau.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Samoreau et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Samoreau.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Samoreau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 139-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Samois-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 139
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Samois-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 182 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Samois-sur-Seine située dans la vallée de la Seine ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Samois-sur-Seine est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Samois-sur-Seine sont :

- l'arrêté ministériel du 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- **l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Samois-sur-Seine, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Fontainebleau.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Samois-sur-Seine et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Samois-sur-Seine.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Samois-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 138-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Sammeron et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 138
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Sammeron et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Sammeron est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Sammeron sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 20 juillet 1983 2 août 1988 et 6 février 1995 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Sammeron, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Sammeron et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sammeron.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Sammeron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 137-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 137
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 124 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes ;

VU **l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 01-178 du 3 août 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes située dans la vallée de la Marne ;**

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de la Marne, le vendeur ou le bailleur pourra également se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983 et 6 février 1995 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991, 16 août 1993, 28 juillet 1995, 12 mai 1997, 26 mai 1998 et 25 août 2004 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint-Thibault-des-Vignes, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Torcy.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Thibault-des-Vignes.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 136-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Siméon et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 136
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Siméon et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 05 DAI 1 URB n° 013 du 28 janvier 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Saint-Siméon située dans la partie amont de la vallée du Grand Morin ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la partie amont de la vallée du Grand Morin, le vendeur ou le bailleur pourra se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Saint-Siméon est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Saint-Siméon sont :

- **les arrêtés ministériels des 16 mai 1983, 5 janvier 1989 et 22 février 1989 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;**
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- l'arrêté ministériel du 4 décembre 1991 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint-Siméon, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Provins.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Siméon et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Siméon.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Saint-Siméon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Provins
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 135-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur-sur-École et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 135
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur-sur-École et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 123 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur-sur-École ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Saint-Sauveur-sur-École est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur-sur-École sont :

- **l'arrêté ministériel du 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;**

- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991, 28 juillet 1995 et 21 juillet 1999 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend une fiche synthétique précisant la nature du risque auquel la commune est exposée.

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint-Sauveur-sur-École et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5

Le dossier d'information visé à l'article 4 est mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Sauveur-sur-École et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Sauveur-sur-École.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Saint-Sauveur-sur-École sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 134
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-de-la-Vanne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 05 DAI 1 URB n° 013 du 28 janvier 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-de-la-Vanne située dans la partie amont de la vallée du Grand Morin ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la partie amont de la vallée du Grand Morin, le vendeur ou le bailleur pourra se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Saint-Rémy-de-la-Vanne est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-de-la-Vanne sont :

- **les arrêtés ministériels des 16 mai 1983 et 22 février 1989 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;**
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint-Rémy-de-la-Vanne, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Provins.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Rémy-de-la-Vanne et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Rémy-de-la-Vanne.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Saint-Rémy-de-la-Vanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Provins
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 133-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 133
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU **l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 01-179 du 3 août 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours située dans la vallée du Loing ;**

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée du Loing, le vendeur ou le bailleur pourra se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Saint-Pierre-les-Nemours est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983 et 25 août 1986 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint-Pierre-les-Nemours, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Fontainebleau.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Pierre-les-Nemours.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 132-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-en-Brie et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 132
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-en-Brie et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 122 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-en-Brie ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Saint-Ouen-en-Brie est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-en-Brie sont :

- **les arrêtés ministériels des 16 mai 1983, 17 octobre 1986 et 30 avril 2002 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;**
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 20 octobre 1992, 3 novembre 1997 et 16 avril 1999 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend une fiche synthétique précisant la nature du risque auquel la commune est exposée.

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint-Ouen-en-Brie et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5

Le dossier d'information visé à l'article 4 est mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Ouen-en-Brie et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Ouen-en-Brie.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Saint-Ouen-en-Brie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 131-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Martin-des-Champs et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 131
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Martin-des-Champs et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 05 DAI 1 URB n° 013 du 28 janvier 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Saint-Martin-des-Champs située dans la partie amont de la vallée du Grand Morin ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la partie amont de la vallée du Grand Morin, le vendeur ou le bailleur pourra se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Saint-Martin-des-Champs est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Saint-Martin-des-Champs sont :

- **les arrêtés ministériels des 16 mai 1983 et 22 février 1989 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;**
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991 et 16 avril 1999 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint-Martin-des-Champs, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Provins.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Martin-des-Champs et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Martin-des-Champs.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Saint-Martin-des-Champs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Provins
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 130-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Mammès et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 130
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Mammès et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 181 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Saint-Mammès située dans la vallée de la Seine et dans la vallée du Loing ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Saint-Mammès est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Saint-Mammès sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983 et 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- **l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint-Mammès, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Fontainebleau.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Mammès et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Mammès.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Saint-Mammès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 129-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 129
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la

commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 20 juillet 1983, 2 août 1988, 12 avril 1994 et 6 février 1995 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 128-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Germain-sur-Morin et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 128
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Germain-sur-Morin et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 59-1289 du 9 novembre 1959 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée du Grand Morin, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU **l'arrêté préfectoral 05 DAI 1 URB 014 du 28 janvier 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Saint-Germain-sur-Morin située dans la partie aval de la vallée du Grand Morin ;**

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la partie aval de la vallée du Grand Morin, le vendeur ou le bailleur pourra également se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Saint-Germain-sur-Morin est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Saint-Germain-sur-Morin sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 22 février 1989, 20 août 1993, 21 février 1995, 18 août 1995 et 29 octobre 2002 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991 et 11 janvier 2005 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint-Germain-sur-Morin, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Germain-sur-Morin et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Germain-sur-Morin.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Saint-Germain-sur-Morin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 127-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 127
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 121 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 182 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry située dans la vallée de la Seine ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry sont :

- les arrêtés ministériels des 16 mai 1983 et 6 février 1995 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- **l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;**

- **les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991, 25 janvier 1993, 3 avril 1996 et 12 mars 1998 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 126
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Sainte-Aulde et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Sainte-Aulde est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Sainte-Aulde sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 20 juillet 1983 et 6 février 1995 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- l'arrêté ministériel du 27 février 2002 pour le risque de mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Sainte-Aulde, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Sainte-Aulde et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sainte-Aulde.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Sainte-Aulde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 125-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saacy-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 125
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saacy-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Saacy-sur-Marne est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Saacy-sur-Marne sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 20 juillet 1983, 25 août 1986, 15 octobre 1987, 12 avril 1994, 15 novembre 1994, 6 février 1995, 6 novembre 2000 et 29 août 2001 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Saacy-sur-Marne, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saacy-sur-Marne et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saacy-sur-Marne.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Saacy-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 124-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Rubelles et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 124
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Rubelles et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 120 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Rubelles ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Rubelles est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Rubelles sont :

- **l'arrêté ministériel du 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;**
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991, 16 août 1993, 8 janvier 1996, 3 novembre 1997 et 16 avril 1999 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend une fiche synthétique précisant la nature du risque auquel la commune est exposée.

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Rubelles et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5

Le dossier d'information visé à l'article 4 est mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Rubelles et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Rubelles.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Rubelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 123-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Roissy-en-Brie et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 123
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Roissy-en-Brie et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 119 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Roissy-en-Brie ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Roissy-en-Brie est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Roissy-en-Brie sont :

- **les arrêtés ministériels des 16 mai 1983 et 19 octobre 1988 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;**
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991, 25 janvier 1993, 30 juin 1994, 28 juillet 1995, 8 juillet 1997, 16 avril 1999 et 25 août 2004 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend une fiche synthétique précisant la nature du risque auquel la commune est exposée.

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Roissy-en-Brie, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Torcy.

Article 5

Le dossier d'information visé à l'article 4 est mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Roissy-en-Brie et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Roissy-en-Brie.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Roissy-en-Brie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 122-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de La Rochette et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 122
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de La Rochette et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 182 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de La Rochette située dans la vallée de la Seine ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de La Rochette est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de La Rochette sont :

- l'arrêté ministériel du 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- **l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;**
- **l'arrêté ministériel du 12 mars 1998 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de La Rochette et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de La Rochette et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Rochette.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de La Rochette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 121-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Reuil-en-Brie et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 121
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Reuil-en-Brie et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Reuil-en-Brie est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Reuil-en-Brie sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 20 juillet 1983, 12 avril 1994 et 6 février 1995 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Reuil-en-Brie, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Reuil-en-Brie et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Reuil-en-Brie.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Reuil-en-Brie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 120-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Quincy-Voisins et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 120
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Quincy-Voisins et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2004 DAI 1 URB n° 060 du 8 avril 2004 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sur le territoire de la commune de Quincy-Voisins ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Quincy-Voisins est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Quincy-Voisins sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983 et 20 août 1993 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 30 juin 1994, 15 juillet 1998 et 11 janvier 2005 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Quincy-Voisins, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Quincy-Voisins et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Quincy-Voisins.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Quincy-Voisins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 119-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Précy-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 119
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Précy-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU **l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 01-178 du 3 août 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Précy-sur-Marne située dans la vallée de la Marne ;**

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de la Marne, le vendeur ou le bailleur pourra également se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Précy-sur-Marne est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Précy-sur-Marne sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 12 avril 1994 et 6 février 1995 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Précy-sur-Marne, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Précy-sur-Marne et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Précy-sur-Marne.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Précy-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 118-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Pontault-Combault et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 118
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Pontault-Combault et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 118 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Pontault-Combault ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Pontault-Combault est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Pontault-Combault sont :

- **les arrêtés ministériels des 16 mai 1983, 27 septembre 1987, 19 octobre 1988 et 27 février 2002 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;**
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991, 8 janvier 1996, 3 novembre 1997, 15 juillet 1998 et 25 août 2004 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend une fiche synthétique précisant la nature du risque auquel la commune est exposée.

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Pontault-Combault, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Torcy.

Article 5

Le dossier d'information visé à l'article 4 est mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Pontault-Combault et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Pontault-Combault.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Pontault-Combault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 117-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Pomponne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 117
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Pomponne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation, pour la partie de la commune de Pomponne non couverte par le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU l'arrêté préfectoral 91 DAE 1 CV n° 86 du 1er juillet 1991 portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation de la commune de Pomponne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 117 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Pomponne ;

VU **l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 01-178 du 3 août 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Pomponne située dans la vallée de la Marne ;**

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de la Marne, le vendeur ou le bailleur pourra également se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Pomponne est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Pomponne sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 20 juillet 1983, 5 octobre 1983, 12 avril 1994 et 6 février 1995 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991, 25 janvier 1993, 3 mars 1995, 8 janvier 1996, 17 juillet 1996, 12 mars 1998, 21 janvier 1999 et 11 janvier 2005 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Pomponne, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Torcy.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Pomponne et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Pomponne.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Pomponne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 116-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Pommeuse et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 116
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Pommeuse et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 116 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Pommeuse ;

VU l'arrêté préfectoral 05 DAI 1 URB n° 013 du 28 janvier 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Pommeuse située dans la partie amont de la vallée du Grand Morin ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la partie amont de la vallée du Grand Morin, le vendeur ou le bailleur pourra se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Pommeuse est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Pommeuse sont :

- **les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 17 octobre 1986, 15 octobre 1987, 2 août 1988, 22 février 1989, 6 février 1995, 18 août 1995 et 30 avril 2002 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;**
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991, 3 mars 1995, 28 juillet 1995, 12 mars 1998 et 29 décembre 1998 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Pommeuse, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Pommeuse et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Pommeuse.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Pommeuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 115-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Poincy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 115
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Poincy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU **l'arrêté préfectoral 04 DAI 1 URB 101 du 7 juillet 2004 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Poincy située dans la vallée de la Marne ;**

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de la Marne, le vendeur ou le bailleur pourra également se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Poincy est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Poincy sont :

- les arrêtés ministériels des 16 mai 1983, 20 juillet 1983 et 6 février 1995 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Poincy, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Poincy et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Poincy.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Poincy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 114-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Le Pin et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 114
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la

commune de Le Pin et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 115 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Le Pin ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Le Pin est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Le Pin sont :

- **les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 7 décembre 1990 et 12 avril 1994 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;**
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991, 8 juillet 1997, 21 janvier 1999 et 25 août 2004 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend une fiche synthétique précisant la nature du risque auquel la commune est exposée.

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Le Pin, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Torcy.

Article 5

Le dossier d'information visé à l'article 4 est mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Le Pin et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Le Pin.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Le Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 113-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Penchard et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 113
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Penchard et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 114 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Penchard ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Penchard est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Penchard sont :

- **l'arrêté ministériel du 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;**
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 16 août 1993, 8 janvier 1996, 21 juillet 1999 et 11 janvier 2005 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend une fiche synthétique précisant la nature du risque auquel la commune est exposée.

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Penchard, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information visé à l'article 4 est mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Penchard et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Penchard.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Penchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 112-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Pamfou et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 112
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Pamfou et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 113 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Pamfou ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Pamfou est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Pamfou sont :

- **les arrêtés ministériels des 16 mai 1983 et 3 novembre 1997 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;**
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991, 6 décembre 1993, 12 mars 1998 et 21 janvier 1999 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend une fiche synthétique précisant la nature du risque auquel la commune est exposée.

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Pamfou et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5

Le dossier d'information visé à l'article 4 est mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Pamfou et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Pamfou.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Pamfou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 111-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Ozouer-le-Voulgis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 111
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 112 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune d'Ozouer-le-Voulgis est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis sont :

- **les arrêtés ministériels des 16 mai 1983, 14 janvier 1992 et 13 mars 1998 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;**
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 3 novembre 1997 et 29 décembre 1998 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend une fiche synthétique précisant la nature du risque auquel la commune est exposée.

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie d'Ozouer-le-Voulgis et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5

Le dossier d'information visé à l'article 4 est mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ozouer-le-Voulgis.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 110-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement

de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 110
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 111 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune d'Ozoir-la-Ferrière est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière sont :

- **l'arrêté ministériel du 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;**
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 20 octobre 1992, 8 juillet 1997, 16 avril 1999 et 25 août 2004 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend une fiche synthétique précisant la nature du risque auquel la commune est exposée.

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Torcy.

Article 5

Le dossier d'information visé à l'article 4 est mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ozoir-la-Ferrière.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 109-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Othis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 109
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Othis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 110 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune d'Othis ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune d'Othis est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune d'Othis sont :

- **l'arrêté ministériel du 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;**
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991, 17 juillet 1996, 12 mars 1998 et 21 janvier 1999 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier d'information comprend une fiche synthétique précisant la nature du risque auquel la commune est exposée.

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie d'Othis, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information visé à l'article 4 est mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'Othis et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Othis.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune d'Othis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 108-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Noisiel et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 108
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Noisiel et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 183 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Noisiel située dans la vallée de la Marne ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Noisiel est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Noisiel sont :

- les arrêtés ministériels des 16 mai 1983, 19 octobre 1988 et 6 février 1995 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- **l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;**
- **les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991, 20 octobre 1992, 16 août 1993, 26 mai 1998 et 25 août 2004 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Noisiel, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Torcy.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Noisiel et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Noisiel.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Noisiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 107
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Nemours et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU **l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 01-179 du 3 août 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Nemours située dans la vallée du Loing ;**

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée du Loing, le vendeur ou le bailleur pourra se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Nemours est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Nemours sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 25 août 1986 et 29 octobre 2002 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Nemours, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Fontainebleau.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Nemours et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Nemours.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Nemours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 106-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Nanteuil-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 106
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Nanteuil-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Nanteuil-sur-Marne est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Nanteuil-sur-Marne sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 20 juillet 1983 et 6 février 1995 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Nanteuil-sur-Marne, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Nanteuil-sur-Marne et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Nanteuil-sur-Marne.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Nanteuil-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 105-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Nanteuil-les-Meaux et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 105
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Nanteuil-les-Meaux et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 109 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004 DAI 1 URB n° 089 du 2 juin 2004 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières abandonnées sur le territoire de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

VU **l'arrêté préfectoral 04 DAI 1 URB 101 du 7 juillet 2004 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Nanteuil-les-Meaux située dans la vallée de la Marne ;**

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées, le vendeur ou le bailleur pourra se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de la Marne, le vendeur ou le bailleur pourra également se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Nanteuil-les-Meaux est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation, de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées et de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Nanteuil-les-Meaux sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 20 juillet 1983, 2 août 1988, 20 août 1993 (2 arrêtés), 6 février 1995, 28 septembre 1995 et 29 octobre 2002 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991, 3 novembre 1997, 19 novembre 1998 et 11 janvier 2005 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Nanteuil-les-Meaux, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Nanteuil-les-Meaux et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Nanteuil-les-Meaux.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Nanteuil-les-Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 104-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Nandy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 104
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Nandy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 182 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Nandy située dans la vallée de la Seine ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Nandy est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Nandy sont :

- l'arrêté ministériel du 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- **l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;**
- **l'arrêté ministériel du 4 décembre 1991 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Nandy et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Nandy et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Nandy.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Nandy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 103-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Mouroux et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 103
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Mouroux et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 108 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Mouroux ;

VU l'arrêté préfectoral 05 DAI 1 URB n° 013 du 28 janvier 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Mouroux située dans la partie amont de la vallée du Grand Morin ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la partie amont de la vallée du Grand Morin, le vendeur ou le bailleur pourra se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Mouroux est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Mouroux sont :

- **les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 17 octobre 1986, 22 février 1989, 6 février 1995, 18 août 1995, 17 juillet 1996 et 30 avril 2002 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;**
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 20 octobre 1992, 3 mars 1995, 28 juillet 1995 et 15 juillet 1998 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Mouroux, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Mouroux et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Mouroux.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Mouroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 102-Arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Moret-sur-Loing et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 102
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Moret-sur-Loing et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 181 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Moret-sur-Loing située dans la vallée du Loing ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Moret-sur-Loing est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Moret-sur-Loing sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983 et 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- **l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Moret-sur-Loing, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Fontainebleau.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Moret-sur-Loing et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Moret-sur-Loing.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Moret-sur-Loing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 101-arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Montry et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 101
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Montry et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 59-1289 du 9 novembre 1959 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée du Grand Morin, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU **l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 01-178 du 3 août 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Montry située dans la vallée de la Marne ;**

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de la Marne, le vendeur ou le bailleur pourra également se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Montry est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Montry sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 20 juillet 1983, 12 avril 1994, 6 février 1995 et 8 janvier 1996 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991, 19 novembre 1998 et 11 janvier 2005 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Montry, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Montry et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Montry.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Montry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 100-arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Montigny-sur-Loing et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 100
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Montigny-sur-Loing et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU **l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 01-179 du 3 août 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Montigny-sur-Loing située dans la vallée du Loing ;**

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée du Loing, le vendeur ou le bailleur pourra se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Montigny-sur-Loing est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Montigny-sur-Loing sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983 et 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Montigny-sur-Loing, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Fontainebleau.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Montigny-sur-Loing et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Montigny-sur-Loing.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Montigny-sur-Loing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 099-arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Montévrain et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 099
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Montévrain et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 90 DAE 1 CV n° 183 du 21 décembre 1990 portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation de la commune de Montévrain, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 107 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Montévrain ;

VU **l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 01-178 du 3 août 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Montévrain située dans la vallée de la Marne ;**

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de la Marne, le vendeur ou le bailleur pourra également se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Montévrain est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Montévrain sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 12 avril 1994 et 6 février 1995 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991, 28 juillet 1995, 15 juillet 1998 et 25 août 2004 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Montévrain, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Torcy.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Montévrain et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Montévrain.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Montévrain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 098-arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Montereau-Fault-Yonne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 098
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Montereau-Fault-Yonne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 181 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Montereau-Fault-Yonne située dans la vallée de la Seine ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Montereau-Fault-Yonne est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Montereau-Fault-Yonne sont :

- les arrêtés ministériels des 16 mai 1983 et 20 juillet 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- **l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Montereau-Fault-Yonne, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Provins.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Montereau-Fault-Yonne et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Montereau-Fault-Yonne.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Montereau-Fault-Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Provins
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 097
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Moncourt-Fromonville et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU **l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 01-179 du 3 août 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Moncourt-Fromonville située dans la vallée du Loing ;**

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée du Loing, le vendeur ou le bailleur pourra se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Moncourt-Fromonville est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Moncourt-Fromonville sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983 et 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Moncourt-Fromonville, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Fontainebleau.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Moncourt-Fromonville et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Moncourt-Fromonville.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Moncourt-Fromonville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 096-arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Moissy-Cramayel et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 096
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Moissy-Cramayel et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 106 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Moissy-Cramayel ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Moissy-Cramayel est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Moissy-Cramayel sont :

- **les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983 et 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;**
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991, 16 août 1993, 3 mars 1995 et 26 mai 1998 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend une fiche synthétique précisant la nature du risque auquel la commune est exposée.

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Moissy-Cramayel et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5

Le dossier d'information visé à l'article 4 est mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Moissy-Cramayel et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Moissy-Cramayel.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Moissy-Cramayel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 095-arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Misy-sur-Yonne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 095
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Misy-sur-Yonne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret du 13 janvier 1964 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de l'Yonne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Misy-sur-Yonne est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Misy-sur-Yonne sont :

- les arrêtés ministériels des 16 mai 1983 et 6 juillet 2001 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- l'arrêté ministériel du 29 octobre 2002 pour le risque d'inondations consécutives à la remontée des nappes phréatiques.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Misy-sur-Yonne, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Provins.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Misy-sur-Yonne et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Misy-sur-Yonne.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Misy-sur-Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Provins

- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 094-arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Méry-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 094
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Méry-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Méry-sur-Marne est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Méry-sur-Marne sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 20 juillet 1983, 12 avril 1994 et 6 février 1995 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Méry-sur-Marne, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Méry-sur-Marne et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Méry-sur-Marne.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Méry-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 093-arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Melun et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 093
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Melun et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 105 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Melun ;

VU l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 182 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Melun située dans la vallée de la Seine ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Melun est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Melun sont :

- les arrêtés ministériels des 16 mai 1983, 8 septembre 1994, 6 février 1995, 17 juillet 1996 et 29 décembre 1998 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- **l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;**
- **les arrêtés ministériels des 20 octobre 1992, 13 mars 1998 et 16 avril 1999 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Melun et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Melun et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Melun.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Melun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 092-arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Meilleray et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 092
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Meilleray et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 05 DAI 1 URB n° 013 du 28 janvier 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Meilleray située dans la partie amont de la vallée du Grand Morin ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la partie amont de la vallée du Grand Morin, le vendeur ou le bailleur pourra se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Meilleray est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Meilleray sont :

- **les arrêtés ministériels des 16 mai 1983 et 22 février 1989 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;**
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Meilleray, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Provins.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Meilleray et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Meilleray.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Meilleray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Provins
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 091-arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Le Mée-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 091

fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Le Mée-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 182 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Le Mée-sur-Seine située dans la vallée de la Seine ;

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Le Mée-sur-Seine est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Le Mée-sur-Seine sont :

- l'arrêté ministériel du 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- **l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;**
- **les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991 et 3 novembre 1997 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Le Mée-sur-Seine et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Le Mée-sur-Seine et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Le Mée-sur-Seine.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Le Mée-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

" ---------- "

06/DAIDD/ENV n° 090-arrêté préfectoral fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Meaux et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service études et prospective
Pôle environnement

Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 090
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Meaux et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU **le code général des collectivités territoriales ;**

VU **le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

VU **le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**

VU le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU **l'arrêté préfectoral 04 DAI 1 URB 101 du 7 juillet 2004 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Meaux située dans la vallée de la Marne ;**

VU **l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;**

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de la Marne, le vendeur ou le bailleur pourra également se référer à la carte des aléas provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Meaux est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Meaux sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 20 juillet 1983, 20 août 1993, 12 avril 1994, 6 février 1995 et 1er août 2002 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- **les arrêtés ministériels des 20 octobre 1992, 16 août 1993 et 11 janvier 2005 pour le risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier d'information comprend :

- **une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;**
- **un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.**

Article 4

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Meaux, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 5

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Meaux et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Meaux.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 7

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1er juin 2006.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT

2. Avis